

**Réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2019**  
**20h00**

**Convoqué le 16/10/2019**

**Présents :** Mmes BARRAQUAND Angélique, VIGNON Isabelle, PERROT Tiffany, TABUTEAU Vincenzina, VALLET Mauricette, GUIRIMAND Marie-Odile

MM. CHINCHILLA Pedro, FERLIN Damien, GERBOUD Franck, HAINZELIN Pierre, GONTIER Hervé, LAFOREST Jean-Daniel, MORIN Christian, RAMBAUD Guy, ESCOFFIER Marcel.

**Absents excusés :** Mme BOUVIER Danielle (procuration à M. FERLIN Damien) ; Mme LEBON Ludivine (procuration à Mme TABUTEAU Vincenzina) ; M. MILESI Pascal (procuration à Mme VIGNON Isabelle) ; M. GUEUNDJIAN Philippe (procuration à Mme PERROT Tiffany) ; Mme TEZIER Evelyne (procuration à Mme GUIRIMAND Marie-Odile).

**Absents :** Mmes BOREL Amandine et EYNARD Edith et, M. DUC MAUGE Michel

Mme PERROT Tiffany a été élue secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, une présentation d'un projet privé d'un lieu multiculturel à Saint Jean en Royans est réalisée par Messieurs Lourmas et Bouvard.

Au sein de la friche industrielle Ancessy, un lieu de vie multiculturel, de découvertes et de pratiques consacré à la rencontre des cultures : cultures populaires, de masse, de genre (sculptures, peintures, photos, cultures artistiques, vidéos, Bd, conférences sur thèmes...), ouvert à tous. Sur le site, création d'un espace d'exposition, d'un restaurant, d'un bar et d'une boutique.

Les acteurs de ce projet ne souhaitent pas empiéter sur ce qui est déjà fait sur Saint Jean, projet complémentaire, pas de concurrence. Ce projet est en phase de calage, projet non arrêté. Le projet du permis de construire sera présenté prochainement au Conseil. Ouverture prévue en juillet 2021.

**Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :**

- N° 47- Le Maire décide d'attribuer les lots suivants pour les travaux de réaménagement des bureaux de la Mairie :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1- Gros œuvre-démolition	BLANC SAS	10 104.98 €
2- Cloisons-faux plafonds-peinture	FANGEAT et Associés	36 596.79 €
3- Menuiseries intérieures	SAS MENUISERIE DORNE	31 070.50 €
4- Revêtement sol pvc	ETS BAILLY	8 117.05 €
5- Electricité courants forts et faibles	SARL ROYANS ELEC	13 876.00 €
6- Rafraichissement	SARL FROID NOUVEL AIR	17 695.74 €
<b>TOTAL</b>		<b>117 461.06 €</b>

Monsieur le Maire remercie le travail des agents des services administratifs, police municipale et techniques pour le déménagement de tous les bureaux ; le délai a été respecté – Très bon travail.

- N° 48- Dans le cadre des travaux des vestiaires du stade de rugby, le Maire décide de confier la maîtrise d'œuvre (DET-AOR-DOE) à la Société ECOPC de Valence pour un montant d'honoraires de 16 000 Euros HT.

Monsieur le Maire remercie Sylvie FAURE, en l'absence de Ghislaine BRENAT, de reprendre et de superviser les dossiers actuels et le suivi du conseil municipal.

**1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2019 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur Hainzelin est contre sur le point 2 questions diverses - prêt salle communale pour les élections municipales ; la rédaction de ce point n'est pas conforme à la réponse faite le jour du conseil municipal ; il approuve le reste des points.**

**3- Admission en non-valeur budget eau :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité les admissions en non-valeur suivantes du budget eau, fournies par le receveur municipal :**

<b>ANNEE</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
2019	46.72 €	2.57 €	49.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>46.72 €</b>	<b>2.57 €</b>	<b>49.29 €</b>

Précise que la somme sera inscrite à l'article 6541.

#### **4- Admission en non-valeur budget assainissement :**

Approbation du conseil municipal à l'unanimité les admissions en non-valeur suivantes du budget assainissement, fournies par le receveur municipal :

ANNEE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2019	58.90 €	5.89 €	64.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>58.90 €</b>	<b>5.89 €</b>	<b>64.79 €</b>

Précise que la somme sera inscrite à l'article 6541.

ANNEE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2016	143.58 €	14.36 €	157.94 €
2017	109.43 €	10.94 €	120.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>253.01 €</b>	<b>25.30 €</b>	<b>278.31 €</b>

Précise que la somme sera inscrite à l'article 6542.

#### **5- Création poste Technicien Territorial :**

Le Maire rappelle qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; pérenniser un poste de contractuel actuel

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre un poste de technicien territorial à temps complet.**

#### **6-Attribution de la convention participation Prévoyance – CDG26 :**

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Contrat du 01/01/2020 au 31/12/2025) ; de choisir le pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent), à hauteur de 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base cotisation, TIB/NBI ou TIB/NBI + 95% RI ; de verser la participation financière mensuelle, soit 12 € par agent pour un temps complet, proratisée selon la durée hebdomadaire.**

#### **7-Attribution de la convention participation Santé – CDG26 :**

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Santé par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Santé telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Contrat du 01/01/2020 au 31/12/2025) ; de verser la participation financière mensuelle, soit 1 € par agent.**

#### **8- Décisions modificatives budgets commune-eau-assainissement (répartition dettes)**

**Budget Eau – Décision Modificative n°2**

	Article	Somme TTC
<b>Fonctionnement recettes</b>		
Redevance Eau	7011	+ 118€
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
Titres annulés ex. antérieurs	673	+ 118€

### **Budget Assainissement – Décision Modificative n°1**

	Article	Somme TTC
<b>Fonctionnement recettes</b>		
Redevance Assainissement	70611	+ 1 406€
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
Titres annulés ex. antérieurs	673	+ 1 406€

### **Budget Commune – Décision Modificative n°1**

	Article	Somme TTC
<b>Fonctionnement recettes</b>		
Revenus des immeubles	752	+ 6 870€
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
Titres annulés ex. antérieurs	673	+ 6 870€

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité des décisions modificatives ci-dessus.**

### **9- Convention participation frais fonctionnement RASED – Réseau Aides Spécialisées aux enfants en difficulté Ecole** **Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) - implantation Saint Nazaire en Royans.**

- La contribution de chaque commune est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.
- Les frais de fonctionnement sont fixés à 3 Euros par enfant.
- Pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de remplacer le matériel informatique devenu obsolète (ordinateur portable + imprimante). La charge financière de cet achat sera supportée par le budget investissement et répartie à chaque commune membre du RASED, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chacune de ces communes : 786€/725 enfants = 1.10 euro/enfant

La participation de chaque commune s'élèvera à, cette année 2019-2020 à 4.10 Euros par enfant.

La convention prend effet le 2 septembre 2019 et sera reconduite chaque année scolaire après réunion des membres du réseau pour réactualisation.

### **10- Service remplacement du CDG26**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités. Le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de recouvrir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public.**

### **11- Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage CAUE – étude urbaine sur deux secteurs**

Monsieur le Maire présente la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme pour une étude urbaine pré-opérationnelle sur les secteurs des Chaux Nord et le secteur Sud.

Outre l'adhésion, une participation d'un montant de 1 904 Euros sera demandée à la commune.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Cet accompagnement est dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme.

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité de cette convention.**

### **12- Frais de scolarité 2018-2019 à encaisser**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appeler les participations suivantes auprès des communes pour leurs enfants scolarisés Saint-Jean-en-Royans pour l'année 2018/2019** (1 000 euros par élève scolarisé en Maternelle et 570 euros par élève scolarisé en Élémentaire) pour un total de 37 552.50 €.

ROCHECHINARD : 4 565.00 €

ST-THOMAS-EN-ROYANS : 1 285.00 €

LA-MOTTE-FANJAS : 3 280.00 €

BOUVANTE : 2 025.50 €

ST-MARTIN-LE-COLONEL : 11 676.00 €

ORIOLE EN ROYANS : 9 495.00 €

STE EULALIE EN ROYANS : 2 500.00 €

ST LAURENT EN ROYANS : 1 726.00 €

LEONCEL : 1 000.00 €

**13- Frais de scolarité et périscolaire méridien à reverser**

Approbation du conseil municipal à l'unanimité du montant de la participation due pour l'année scolaire 2018/2019 soit 2 210 € pour 4 enfants, scolarisés en primaire à l'école de Saint-Laurent-en-Royans, au titre des frais de scolarité et 2 030 € pour 4 enfants, scolarisés en primaire à l'école de Saint-Laurent-en-Royans, au titre des frais de périscolaire méridien.  
Et approbation du montant de la participation due pour les années 2016/2017 et 2017/2018 soit 970 € pour un enfant scolarisé en primaire à l'école de Saint-Laurent-en-Royans, au titre des frais de scolarité et 1 141 € pour un enfant scolarisé en primaire à l'école de Saint-Laurent-en-Royans, au titre des frais de périscolaire méridien.

**14- Questions diverses :**

- prochain conseil municipal : 16 décembre

- M. CHINCHILLA Pedro demande la suite réservée au dossier de péril de l'immeuble Humbert ; la commune a mandaté l'entreprise Champey pour les travaux de mise en sécurité du bâtiment – travaux terminés. Monsieur le Maire tient à remercier Romain THOUÉ pour avoir suivi ce dossier et bien conseillé la commune.

Pour information, Romain THOUÉ a demandé sa mutation à la mairie de Romans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- M. le Maire informe de la notification de l'attribution de la subvention DSIL d'un montant de 500 000 € de l'Etat pour le projet de la maison de santé et rappelle le plan de financement prévisionnel.

Il remercie également Ghislaine BRENAT pour le montage financier de ce dossier et notamment la préparation des dossiers de demandes d'aides financières.

- M. RAMBAUD Guy informe de l'atelier Art Sacré Mosaïciel les 16 et 17 novembre prochain sur la commune

Séance levée à 21h30.